11.1.2

65114

LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Lausanne, le 19 juin 1996

Commune de Féchy

Décision de modification de l'arrêté du 26 novembre 1971 classant le vignoble de Féchy.

- Vu l'arrêté du 26 novembre 1971 classant le vignoble de Féchy;
- Vu l'art. 28 LPNMS;
- Vu la décision d'entrée en matière de la Commission consultative pour la protection de la nature du 9 décembre 1993;

1° l'arrêté de classement du 26 novembre 1971 classant le vignoble de Féchy est complété par l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 3, suivant :

g) la construction de bâtiments de plus grandes dimensions que ceux mentionnés à la lettre b peut être autorisée après consultation de la Commission pour la protection de la nature et dans la mesure où ils servent exclusivement à l'exploitation de la vigne, sont inhabitables et pour autant que leur implantation et les matériaux utilisés assurent une bonne intégration dans le site

2° la présente décision entre en vigueur immédiatement.

Jacques MARTIN

RUE CAROLINE 11 - 1014 LAUSANNE - TÉLÉPHONE : 021/316 60 00 - FAX : 021/316 60 37